Conseil municipal du 12 septembre 2013
Résumé sommaire

17 présents, 6 absents, 3 procurations.

0. PV DU 27 JUIN 2013

Adopté à l'unanimité.

En préambule, monsieur Fred Calvez présente le bilan énergétique de la commune, comme suite à la décision du Conseil municipal du 15 mars 2012 de conventionner avec Ener'gence.

1. VOIRIE – AMENDES DE POLICE - SUBVENTION

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les recettes, provenant du produit des amendes de police, sont réparties entre les communes de moins de 10 000 habitants. Le Conseil général est chargé de la répartition entre les communes.

A ce titre, monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès du Conseil général du Finistère pour l'opération d'aménagement d'un giratoire au carrefour rue du Drénit - rue Jacques Prévert. Cette opération s'inscrit dans le cadre des opérations de sécurité routière d'aménagement de sécurité aux abords des établissements publics, l'objectif étant de limiter la vitesse des véhicules aux abords du stade du Drénit et de sécuriser l'accès des piétons au stade du Drénit.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 31 230 € HT.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :
- de réaliser les travaux d'aménagement d'un giratoire au carrefour rue du Drénit – rue Jacques Prévert pour un montant de 31 230 € HT ;
- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil général du Finistère au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée ;
- de prévoir la dépense au budget.

2. PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- service enfance – jeunesse :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 mars 2013, la commune avait décidé de mettre en place la réforme des rythmes scolaires, dès la rentrée de septembre 2013. Une création de poste s'avère nécessaire au service enfance – jeunesse afin de répondre aux besoins : un adjoint d'animation 2ème classe à temps non complet (29h40, soit 84 %).
Des transformations de poste sont également proposées : augmentation du temps de travail d'un adjoint d'animation 2ème classe de 17,25 % à 40,31 %, diminution de temps de travail d'un adjoint d'animation de 81,57 % à 74,36 %.

- service cantine :

Diminution de travail d'un adjoint technique de 100 % à 97,50 %.

- multi-accueil

Monsieur le Maire informe que pour le bon fonctionnement du multi-accueil et pour assurer un meilleur encadrement, il conviendrait de modifier le poste existant d'agent d'animation en poste auxiliaire de puériculture, toujours à 32h.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de créer les postes suivants :
    - 1 adjoint d'animation à 84% ;
    - 1 adjoint d'animation à 40,31 % ;
    - 1 adjoint d'animation à 74,36 % ;
    - 1 adjoint technique à 97,50 % ;
    - 1 auxiliaire de puériculture à 91,42 % (32h)
- de supprimer les postes suivants :
    - 1 adjoint d'animation à 17,25 % ;
    - 1 adjoint d'animation à 81,27 % ;
    - 1 adjoint technique à 100 % ;
    - 1 adjoint d'animation à 91,42% (32 h).

3. ENVIRONNEMENT – CONVENTION AVEC BREIZH BOCAGE

Monsieur le Maire laisse la parole à monsieur Pascal Prigent, maire adjoint. Monsieur Prigent informe que le Parc naturel régional d'Armorique initie, comme maitre d'ouvrage délégué, des actions en faveur du bocage dans le cadre du programme Breizh Bocage. La reconstitution et l'entretien du bocage permettent de lutter contre l'érosion des sols, de protéger les cultures et les animaux, de maintenir la biodiversité, d'améliorer la qualité de l'eau…

Sur la commune de Pont de Buis lès Quimerc'h, 6 agriculteurs seraient intéressés pour conventionner avec Breizh Bocage et le Parc naturel régional d'Armorique pour reconstituer des haies et talus. Une parcelle appartenant à la commune, cadastrée ZD70, située au lieu-dit place ar zalut, dans la zone de périmètre du captage, est mitoyenne avec le terrain d'un agriculteur souhaitant conventionner. Cette création de 2 talus mitoyens avec le terrain de la commune représente un linéaire de 88 mètres environ. La commune doit s'engager à maintenir et à entretenir le talus pendant 10 ans.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de :

- donner leur accord pour la réalisation du talus ;
- autoriser monsieur le Maire à signer la convention ;
- autoriser monsieur le Maire à signer tout document afférant à l'opération.

4. ENVIRONNEMENT – AFFORESTATION – CONVENTION AVEC MERALLIANCE

Monsieur le Maire laisse la parole à monsieur Prigent, Maire-adjoint qui présente le dossier. Monsieur Prigent informe que la commune a été contactée par l'entreprise Merallicance, société bretonne de transformation des produits de la mer, qui recherchait des terrains boisables afin de compenser ses émissions carbone. Les parcelles retenues sont situées dans les périmètres des captages. Le coût de l'opération (maitrise d'œuvre, achat des plants) est évaluée à 63 000 €.

Meralliance propose à la commune une convention dans laquelle elle prendrait en charge un montant de maitrise d'œuvre et de plantation plafonné à 7000€ par ha à planter, le Conseil général prendrait 13 %, l'agence de l'eau 50 %.

Le plan de financement serait le suivant :

dépenses		recettes	
Maitrise d'œuvre Plantations	4 500 € 58 500 €	Meralliance Conseil général Agence de l'eau	23 310 € 8 190 € 31 500 €
total	63 000 €	total	63 000 €

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :
- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention ;
- d'autoriser monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil général et de l'agence de l'eau ;
- de prévoir la dépense au budget.

5. AFFAIRES GENERALES – DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les communes de moins de 10 000 habitants font désormais l'objet d'une enquête exhaustive tous les ans concernant le recensement de leur population. Le recensement de la commune de Pont de Buis lès Quimerc'h aura lieu au cours du 1er trimestre 2014.

A cet effet, il convient de nommer un coordonnateur communal de l'enquête de recensement. Ce coordonnateur est l'interlocuteur de l'INSEE pendant le recensement. L'agent est chargé de mettre en place la logistique nécessaire à l'opération, organise la formation, l'encadrement et le suivi. Pour ce faire, il reçoit une formation de l'INSEE.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :
- de désigner, madame Martine Guéguen, adjoint administratif principal 2ème classe comme coordonnateur communal de l'enquête de recensement.
- d'attribuer au coordonnateur une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire, correspondant à l'exercice de sa nouvelle responsabilité.

6. AFFAIRES GENERALES – CONTRAT DE DERATISATION

Monsieur le Maire informe que le contrat de dératisation arrive à échéance et qu'il convient de le renouveler. L'entreprise Farago propose un contrat comprenant un passage général dans toute la commune, suivi d'un traitement tous les deux mois dans les endroits infestés, sur présentation d'une liste en mairie. La prestation annuelle s'élève à 2 796 € HT.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'autoriser monsieur le Maire à signer le contrat de dératisation avec l'entreprise Farago pour la somme de 2 796 €.

7. AFFAIRES GENERALES – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Monsieur le Maire informe que monsieur Vaudelin, demeurant à Brest, propriétaire de parcelles situées rue du squiriou, pen ar yeun, la vallée et quilligougar, a introduit une requête contre la commune de Pont de Buis lès Quimerc'h auprès du tribunal administratif de Rennes pour motif d'un écoulement des eaux de ruissellement de la voie publique sur leur propriété suite aux travaux de voirie de 2006.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :
- d'autoriser monsieur le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif de Rennes ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant ;
- de mandater l'avocat chargé de l'assurance de la commune pour représenter les intérêts de la commune dans cette affaire.

POUR INFORMATION

- maitrise d'œuvre pour l'école maternelle : architecte Corre (Brest) : 62 000 € HT
- SPS et contrôle technique pour l'école maternelle : Qualiconsult (Brest) pour 1800 € et 3 700 € HT ;
- maitrise d'œuvre pour la maison médicale : architecte Eno (Brest) : 30 000 € HT ;
- achat de 2 photocopieurs pour les écoles Cornec et Aubrac : 7 520 € HT, coût unitaire copie : 0,003 € HT : fournisseur Votre Bureau de Morlaix

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire laisse la parole à madame Ernestine Guillerm, maire-adjoint, qui annonce les dates des prochaines animations de la commune :
- spectacle de poèmes de Jacques Prévert le 14 septembre, 18h, médiathèque ;
- journée du patrimoine le 15 septembre, école Cornec : thème : les écoles de Pont de Buis lès Quimerc'h ;
- exposition de véhicules anciens, le 15 septembre, espace François Mitterrand ;
- repas des aînés, 22 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire clôt la séance à 22 h 30.